

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le sept avril à vingt heures, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de spectacles de Montbazens, sous la présidence de Monsieur Jacques Molières, Président.

Convocation du 1^{er} avril 2025

Etaient présents : Jacques MOLIERES, Francis ESPINASSE, Nathalie RAOUL, Yannick RECOULES, Martine TOURNIE, Céline VIGUIER, Benoît GARRIC, Alain NOUVIALE, Sébastien CAYSSIALS, Marie-Laure CAMBOULAS, Claude HENRY (présent à partir de la délibération n°07042025-02), Josiane COUZI, Arnaud MOULINO, Jean ALAUX, Jean-Michel VITRAC, Francis DELERIS, Clovis DESTREBECQ, Bernard JONQUIERES, Virginie ROUQUETTE, Franck MANI, Gilles CHAHINIAN, Michel FOREY, Didier FOISSAC.

Hervé MARTY est remplacé par son suppléant Francis GRES.

Etaient excusés : Valérie COUGOULE (pouvoir donné à B. GARRIC), Claude HENRY (excusé à la délibération n°07042025-01), Laurent BERNUSSOU (pouvoir donné à C. HENRY), Jacky FABIE (pouvoir donné à F. MANI), Pascal TARAYRE (pouvoir donné à G. CHAHINIAN).

Présents 23/28 ; votants 26/28 (Délibération n°07042025-01)

Présents 23/28 ; votants 27/28 (Délibération n°07042025-02 à 07042025-07)

Présents 24/28 ; votants 28/28 (Délibération n°07042025-08 à 07042025-32)

Monsieur le Président accueille les membres du Conseil communautaire avant d'ouvrir la séance et de dérouler l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025 ;
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire ;
3. Finances :
 - Approbation du Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes
 - Affectations des résultats 2024 du Budget Principal et des Budgets Annexes
 - Vote des taxes 2025
 - Fixation du produit de la taxe GEMAPI
 - Vote des subventions 2025
 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal et des Budgets Annexes
4. Convention de fonctionnement entre la CCPM et le Centre Social du Plateau de Montbazens – Année 2025 ;
5. Convention de partenariat entre la CCPM et le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale – Année 2025 ;
6. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Aide au démarrage (4^{ème} année de fonctionnement) ;
7. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Médiathèque de Lanuéjols - Catégories équipement mobilier et acquisition de documents ;
8. Attribution du Marché Public – Programme voirie 2025 ;
9. Vente terrain – Section AA n°3 – Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

10. Extension de réseau de distribution d'électricité pour la zone d'activités Le Pont de Lanuéjols ;
11. Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour l'opération d'aménagement de l'Ilot du Pargou – Commune de Roussennac ;
12. Recrutement vacataire – Aire de Loisirs de Compolibat ;
13. Désignation d'un représentant pour la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH) ;
14. Questions diverses.

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et Jean ALAUX, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 27 janvier 2025

Il n'y a pas de remarques sur le compte-rendu du Conseil du 27 janvier 2025, qui a été adressé par mail à l'ensemble des élus communautaires avec la convocation à la réunion de ce jour. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Communautaire et expose les dépenses engagées telles qu'elles figurent ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

Date de la décision Signature contrats	Libellé	Entreprises retenues	Coût de la prestation € HT
27.01.2025	Réfection du moteur - Polybenne	VILLEFRANCHE VI	4 331.10 €
30.01.2025	2 Poteaux incendie Roussennac	SMAEP	8 551.65 €
11.03.2025	Entretien défibrillateurs	BE Médical	695.58 €
12.03.2025	Réfection voirie Bourg Vaureilles	ARRAZAT Didier et Fils	5 388.40 €
27.03.2025	Faisceau électrique et pompe haute pression – Tracteur John Deere	AGRI POLE	3 550.06 €
27.03.2025	Réparation joint menuiserie Hall polyvalent	COSTES Julien	540.00 €
28.03.2025	Tube Leds – Hall polyvalent	LEGALLAIS	1 807.50 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, **PREND ACTE** à l'unanimité des membres présents, des décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire.

3. Finances

3.1. Approbation du compte financier unique 2024

3.1.1. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget principal

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal de la Communauté de Communes de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Principal.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Principal ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.2. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe

Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Annexe Déchets.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Annexe Déchets ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Déchets ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **DECLARE** que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2023 par le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Decazeville, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

3.1.3. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Annexe SPANC.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Annexe SPANC ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe SPANC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.4. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe ZA Le Pont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZA Le Pont de la Communauté de Communes de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Annexe ZA Le Pont.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Annexe ZA Le Pont ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZA Le Pont ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

3.1.5. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe ZA Le Fargal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZA Le Fargal III de la Communauté de Communes de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Annexe ZA Le Fargal III.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Annexe ZA Le Fargal III ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe ZA Le Fargal III ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

3.1.5. Approbation du compte financier unique 2024 – Budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes de Montbazens ;

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant que Monsieur Jacques MOLIERES, Président, s'est retiré de la séance pour laisser la présidence à Monsieur Benoît GARRIC, 1^{er} Vice-Président, pour le vote du CFU du Budget Annexe Office de Tourisme.

Considérant la présentation générale du CFU du Budget Annexe Office de Tourisme ci-annexée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du Budget Annexe Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

3.2. Affectation des résultats 2024

3.2.1. Affectation des résultats – Budget principal

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 953 037.47 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Principal (M57) comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	+ 603 037.47 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 350 000.00 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 953 037.47 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	+ 407 977.99 €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	- 695 193.32 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	287 215.33 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	953 037.47 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	550 000.00 €
G = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. Report en fonctionnement R 002	403 037.47 €
DÉFICIT REPORTE D 002	

3.2.2. Affectation des résultats – Budget annexe Déchets

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 27 806.65 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe Déchets (M4) comme suit :

Résultat d'exploitation	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit) :	- 26 366.93 €
<u>Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif</u>	0.00 €
C. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	+ 54 173.58 €
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C. (si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 27 806.65 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement :	+ 130 773.28 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement :	0.00 €
Besoin de financement = E. + F.	0.00 €
AFFECTATION = D.	27 806.65 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002	27 806.65 €
DEFICIT REPORTE D 002	

3.2.3. Affectation des résultats – Budget annexe SPANC

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent d'exploitation de + 7 128.44 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe SPANC (M49) comme suit :

Résultat d'exploitation	
A. Résultat de l'exercice :	+ 2 386.57 €
Dont B. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif	0.00 €
C. Résultats antérieurs reportés :	
D 002 du compte administratif (si déficit)	+ 4 741.87 €
R 002 du compte administratif d (si excédent)	
Résultat à affecter : D. = A. + C.	+ 7 128.44 €
(si D. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
E. Solde d'exécution cumulé d'investissement :	
D 001 (si déficit)	+ 3 849.95 €
R 001 (si excédent)	
F. Solde des restes à réaliser d'investissement :	0.00 €
Besoin de financement = E. + F.	0.00 €
AFFECTATION = D.	7 128.44 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cessions d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement	0.00 €
(au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
2) H. Report en exploitation R 002	7 128.44 €
DEFICIT REPORTE D 002	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

3.2.4. Affectation des résultats – Budget annexe ZA Le Pont

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un excédent de fonctionnement de + 29 828.67 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe ZA Le Pont (M57) comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	+ 29 829.31 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 0.64 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 29 828.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D001 (si déficit)	- 89 329.16 €
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	89 329.16 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	29 828.67 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2) H. Report en exploitation R 002	29 828.67 €
DEFICIT REPORTE D 002	

3.2.5. Affectation des résultats – Budget annexe ZA Le Fargal III

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

↳ **Un déficit de fonctionnement de – 19 653.11 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe ZA Le Fargal III (M57) comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	0.00 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 19 653.11 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	- 19 653.11€
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D001 (si déficit)	- 99 180.49 €
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Besoin de financement F. = D. + E.	99 180.49 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2) H. Report en exploitation R 002	0.00 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 19 653.11 €

3.2.6. Affectation des résultats – Budget annexe Office de Tourisme

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024, constatant que le compte administratif fait apparaître :

👉 **Un excédent de fonctionnement de + 12 072.25 €**

Et sur proposition de la commission des finances, le Conseil de Communauté décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du Budget Annexe Office de Tourisme (M57) comme suit :

Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> :	- 2 4535.63 €
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> :	
Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 14 507.88 €
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 12 072.25 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> :	
D001 (si déficit)	0.00 €
R001 (si excédent)	
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> :	0.00 €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00 €
AFFECTATION = C. = G. + H.	12 072.25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement (G. = au minimum couverture du besoin de financement F)	0.00 €
2) H. Report en exploitation R 002	12 072.25 €
DEFICIT REPORTE D 002	

3.3. Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2025

Monsieur le Président expose qu'il convient de prendre une délibération entérinant les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2025. Il rapporte les travaux de la Commission des Finances et propose de ne pas augmenter les taux d'imposition de la Communauté de Communes pour l'année 2025.

Après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2025, comme proposé par la commission des finances, et de notifier au budget 2025 les taux identiques à l'année 2024 ;
- **APPROUVE** les taux d'imposition des taxes directes locales suivants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

- Taxe foncière bâti additionnelle : 7.26 %
- Taxe foncière non bâti additionnelle : 29.36 %
- Taxe d'habitation additionnelle : 7.16 %
- CFE additionnelle : 9.69 %

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des documents qui se rapportent à cette décision.

3.4. Fixation du produit de la Taxe GEMAPI

Vu les lois de décentralisation n° 2014-58 du 27 janvier 2014 et n° 2015-991 du 7 août 2015, Monsieur le Président rappelle que la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est une compétence de la Communauté de Communes depuis le 1er janvier 2018.

Vu les articles 1530 bis et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2021 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI),

Monsieur le Président indique que le population DGF 2024 est de 6 895 habitants et il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant. Le produit de cette taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations. Le produit de la taxe est fixé chaque année avant le 15 avril pour être applicable la même année.

En prenant en compte les dépenses prévues pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur les deux bassins versants présents sur le territoire (Célé et Aveyron Amont), Monsieur le Président propose de diminuer à 27 000 € le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2025, soit un équivalent de l'ordre de 4 € par habitant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE de diminuer** le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à 27 000 € pour l'année 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.5. Vote des subventions aux associations 2024

Monsieur le Président ouvre les débats sur les subventions aux associations pour l'exercice 2025.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

- **D'ATTRIBUER** aux associations les subventions suivantes, les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes :

Associations	Montant subvention
ADMR Bas Canton	1 900 €
ADMR Haut Canton	2 350 €
CIAS Viviez	250 €

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Centre Social du Plateau de Montbazens	Fonctionnement	25 000 €
	Point Info Séniors	11 100 €
	CTG	78 900 €
J.S.P.M.		1 000 €
Rugby Bassin Ouest Aveyron		500 €
Tennis Club de Lanuéjols		500 €
Judo Club Montbazinois		1 600 €
Mission Locale Aveyron		2 000 €
Total		125 100 €

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour mettre en œuvre l'ensemble de ces décisions et signer tous les documents qui s'y rapportent.

3.6. Vote des Budgets Primitifs 2025

3.6.1. Vote du budget primitif du budget principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Principal 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

- o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 558 766.14 €	2 558 766.14 €
Investissement	2 824 237.83 €	2 824 237.83 €
TOTAL	5 383 003.97 €	5 383 003.97 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3.6.2. Vote du budget primitif du budget annexe Déchets

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'instruction budgétaire M4,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du Budget Annexe Déchets de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe Déchets 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 034 225.14 €	1 034 225.14 €
Investissement	198 773.28 €	198 773.28 €
TOTAL	1 232 998.42 €	1 232 998.42 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3.6.3. Vote du budget primitif du budget annexe SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire M49,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du Budget Annexe SPANC de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe SPANC 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;
- tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	10 128.44 €	10 128.44 €
Investissement	3 849.95 €	3 849.95 €
TOTAL	13 978.39 €	13 978.39 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3.6.4. Vote du budget primitif du budget annexe ZA Le Pont

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du Budget Annexe ZA Le Pont de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe ZA Le Pont 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	359 829.67 €	359 829.67 €
Investissement	419 329.16 €	419 329.16 €
TOTAL	779 158.83 €	779 158.83 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3.6.5. Vote du budget primitif du budget annexe ZA Le Fargal III

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du Budget Annexe ZA Le Fargal III de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe ZA Le Fargal III 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	194 098.30 €	194 098.30 €
Investissement	188 845.49 €	188 845.49 €
TOTAL	382 943.79 €	382 943.79 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

3.6.6. Vote du budget primitif du budget annexe Office de Tourisme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'instruction budgétaire M57,

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du Budget Annexe Office de Tourisme de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens et le soumet au vote du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** le budget primitif du Budget Annexe Office de Tourisme 2025 de la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens :
 - o au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - o au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	65 372.25 €	65 372.25 €
Investissement	0.00 €	0.00 €
TOTAL	65 372.25 €	65 372.25 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.

4. Convention de fonctionnement entre la CCPM et le Centre Social du Plateau – Année 2025

Monsieur le Président rappelle le Contrat de Projet 2022-2025 du Centre Social du Plateau de Montbazens cosigné par la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre Social. Compte tenu du montant de la subvention de fonctionnement 2024 voté au cours de ce même conseil au profit du Centre Social pour un montant de 25 000.00€, en vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, stipulant que toute autorité administrative qui attribue une subvention, lorsque son montant dépasse le seuil de 23 000 euros fixé par le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Il précise que cette convention doit notamment définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée. Il donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention de fonctionnement ci-annexée avec le Centre Social du Plateau de Montbazens relative au versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 25 000.00 € au titre de l'année 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

5. Convention de partenariat entre la CCPM et le Centre Social du Plateau pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale – Année 2025

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Monsieur le Président rappelle la Convention Territoriale Globale 2022-2026 cosignée par la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens, la CAF de l'Aveyron et les communes de Galgan/Lanuėjouls/Roussennac. Le Président expose au Conseil qu'il est nécessaire de conclure la convention de partenariat avec le Centre Social du Plateau de Montbazens, pour l'année 2025, relative à la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale. Il informe le Conseil Communautaire que la micro-crèche de Lanuėjouls ouvrira ses portes en septembre 2025 et que ce nouveau service entre dans le cadre de la CTG. Simultanément, le Relais Petite Enfance deviendra Guichet Unique pour orienter les familles vers les différents modes de garde présents sur notre territoire (micro-crèches, assistantes maternelles, ...).

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS

Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Après avoir pris connaissance des termes du projet de cette nouvelle convention et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention 2025 ci-annexée avec le Centre Social du Plateau de Montbazens relative à la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

6. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Aide au démarrage (4^{ème} année de fonctionnement)

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS, rappelle que la bibliothèque-médiathèque intercommunale « tête de réseau » à Montbazens a ouvert ses portes le 1^{er} janvier 2023. Cette bibliothèque-médiathèque est un ambitieux projet de requalification d'un îlot urbain, fortement dégradé du village de Montbazens, grâce à l'aménagement d'un espace mutualisé à vocation culturelle et touristique. Il s'agit de la création d'un nouveau service destiné à structurer la compétence culture intercommunale et à développer un service de lecture publique sur l'ensemble du territoire. Celui-ci s'articule en effet principalement autour de la bibliothèque-médiathèque intercommunale « tête de réseau » à laquelle sont adossés, dans un esprit de mutualisation optimisée, l'Office de Tourisme intercommunal et un espace d'expositions temporaires vitrine de la future politique culturelle et touristique de la collectivité.

Les horaires d'ouverture par rapport au fonctionnement antérieur ont évolué. L'enjeu d'adapter les horaires d'ouverture au public de la bibliothèque-médiathèque intercommunale, à Montbazens, doit être pensé en complémentarité avec l'ensemble du réseau. Il s'agit de rendre lisible et cohérente l'ouverture de tous les sites, bibliothèques et points lecture du territoire.

L'extension des horaires d'ouverture à Montbazens permet d'offrir un accueil quotidien avec une ouverture hebdomadaire à 35H et ce toute l'année grâce à un service qui est mutualisé avec l'Office de Tourisme. La bibliothèque-médiathèque sera le pivot d'un équipement multiservices culturel et touristique

L'expérimentation d'ouverture à des horaires décalés, tels que par exemple en début de soirée, ou en soirée, ou le dimanche matin... sera étudiée dans un second temps, lorsque la médiathèque aura atteint son niveau de croisière. Toutefois, ce type de proposition n'aura de sens que si ces ouvertures exceptionnelles sont associées à une autre activité, une autre pratique, au service du développement de la lecture publique.

La bibliothèque-médiathèque est le pivot d'un équipement multiservices culturel et touristique, pilotant un fonctionnement mutualisé avec l'Office de Tourisme.

Madame la Vice-Présidente, Marie-Laure CAMBOULAS informe le Conseil communautaire que l'extension des horaires d'ouverture engendrera des coûts supplémentaires pour la collectivité et indique la possibilité de solliciter une participation financière de l'État (DRAC) au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales, pour la catégorie d'opérations suivante : **Extension des horaires d'ouverture (Aide au démarrage de projet) – 4^{ème} année de fonctionnement**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Madame la Vice-Présidente présente le plan de financement comme suit :

Dépenses prévisionnelles :

	Coût d'une année d'ouverture avant extension	Coût d'une année d'ouverture après extension	Dépenses
Postes de dépenses	en € HT	en € HT	en € HT
Emploi du personnel	0,00	38 712.69	38 712.69
Actions d'animation	0,00	3 166.44	3 166.44
Frais ménage	1 303,00	2 628,00	1 325,00
Frais fluides	771.65	8 280,00	7 508.35
		TOTAL € HT :	50 712.48

Recettes prévisionnelles

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 50 %	25 356.24 €
Autofinancement CCPM : 50 %	25 356.24 €
	TOTAL € HT : 50 712.48 €

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le projet d'extension des horaires présenté ci-dessus ;
- **APPROUVE** les enveloppes financières et le plan de financement de l'opération ; les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits au Budget ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour la catégorie d'opération « Extension des horaires d'ouverture (Aide au démarrage de projet) », 4^{ème} année de fonctionnement ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

7. Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales : Médiathèque de Lanuéjols - Catégories équipement mobilier et acquisition de documents

Monsieur le Président indique que, dans le cadre de l'opération de création de la bibliothèque-médiathèque à Lanuéjols, la Communauté de Communes pourrait solliciter des subventions au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales pour les catégories d'opérations suivantes :

- équipement mobilier et matériel initial ;
- acquisition de documents (aide au démarrage de projet) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Monsieur le Président présente les plans de financement de chaque catégorie comme suit :

1. Plan de financement : Equipement mobilier et matériel initial

Dépenses prévisionnelles

Mobilier : Chaises, fauteuil, tables, bacs	12 032.57 € HT
Mobilier intérieur et extérieur	
TOTAL HT :	12 032.57 € HT

Recettes prévisionnelles

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 40 %	4 813.03 € HT
Autofinancement CCPM : 60 %	7 219.54 € HT
TOTAL HT :	12 032.57 € HT

2. Plan de financement : Acquisition de documents (aide au démarrage de projet)

Dépenses prévisionnelles

- Album 0-3 ans	1 428.96 € HT
- Albums Contes	1 655.01 € HT
- BD Jeunesse	1 924.44 € HT
- BD Adultes	2 007.59 € HT
- Romans Jeunesse	2 139.62 € HT
- Romans Adultes	2 164.76 € HT
- Documentaires Jeunesse	552.31 € HT
- Documentaires adultes	520.16 € HT
TOTAL HT :	12 392.85 € HT

Recettes prévisionnelles

Participation Etat – DGD – DRAC (Bibliothèques) : 40 %	4 957.14 € HT
Autofinancement CCPM : 60 %	7 435.71 € HT
TOTAL HT :	12 392.85 € HT

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** les enveloppes financières et les plans de financement de chaque opération ; les crédits nécessaires à la réalisation de ces projets sont inscrits au Budget ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques pour les 2 catégories d'opération ;
- **MANDATE** le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

8. Marché Public – Programme voirie 2025

Monsieur le Président rappelle la décision prise lors du Conseil Communautaire en date du 25 janvier 2024 relative au lancement de la consultation des entreprises dans le cadre du Programme Voirie 2025. Il indique que la consultation a été lancée le 5 février 2025 avec une remise des offres fixée au 3 mars 2025. Monsieur le Président propose que la Commission d'Appel d'Offres se réunisse pour émettre un avis pour l'attribution du marché public.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer le marché public relatif au Programme voirie 2025, après avis de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour mettre en œuvre cette décision et signer tous les documents qui s'y rapportent.

9. Vente terrain – Section AA n°3 – Zone d'activités Le Pont à Lanuéjols

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de vendre le terrain, cadastré section AA n°3, d'une superficie de 1 343 m², situé à proximité de la zone d'activités Le Pont à Lanuéjols car il est inutile pour l'aménagement de la zone d'activités. Il propose au Conseil Communautaire de vendre ce terrain pour un montant de 3 566.60 € HT à Monsieur TROUSSELIER Renaud, propriétaire d'une parcelle limitrophe.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la vente de la parcelle cadastrée section AA n°3 d'une superficie de 1 343 m², pour un montant de 3 566.60 €HT à Monsieur TROUSSELIER Renaud ou toute personne morale qui se substituera à lui ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour procéder à la mise en œuvre de cette décision et signer tout document s'y rapportant.

10. Extension de réseau de distribution d'électricité pour la zone d'activités Le Pont de Lanuéjols

Monsieur le Président indique que le projet de construction de la ZA Le Pont à Piece del Miech, commune de LANUEJOULS nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – S.I.E.D.A. – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 102 000 Euros H.T.

Monsieur le Président précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Communauté des communes est de 30 600,00 euros.

L'ouverture, le remblaiement des tranchées ainsi que la fourniture et la pose des gaines à l'intérieur de la ZA demeurent à votre charge.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE DEMANDER** au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron (SIEDA) d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités ;
- **DE S'ENGAGER** à verser au Trésor Public la somme estimée de 30 600,00 euros correspondant à la contribution restant à la charge de la communauté des communes après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.
- Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la communauté des communes serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

11. Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie pour l'opération d'aménagement de l'îlot du Pargou – Commune de Roussennac

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Etablissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 ;

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Commune de Roussennac a sollicité l'appui de l'Etablissement Public Foncier (EPF) dans le cadre de négociations à mener et du portage foncier sur un îlot de bâtiments situé Place du Pargou dans le bourg. La Commune de Roussennac prévoit un projet de 2 logements en locatifs sociaux et l'extension du bar-tabac présent sur la place centrale du village.

Monsieur le Président rappelle que l'EPF est habilité à procéder à toutes acquisitions foncières et opérations immobilières et foncières de nature à faciliter les opérations d'aménagement. Il contribue à la définition et la mise en œuvre de stratégies foncières pour favoriser le développement durable des territoires, la lutte contre l'étalement urbain et la limitation de l'artificialisation des sols. Ces missions peuvent être réalisées pour le compte de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales.

Pour que la Commune de Roussennac puisse poursuivre cette démarche de développement, Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire de signer une convention opérationnelle entre l'EPF, la Commune de Roussennac et la Communauté de Communes du Plateau de Montbazens. Il donne lecture de ladite convention dont l'objectif est de déterminer les engagements et les obligations des parties.

Conformément au code de l'urbanisme, l'EPF interviendrait dans le cadre de cette convention pour le compte de et en partenariat avec la Commune de Roussennac, garantie de rachat en lien avec la Communauté de Communes. Au titre de ce partenariat, l'EPF procèderait aux acquisitions foncières et immobilières de « l'îlot du Pargou » en vue de la réalisation par la Commune de Roussennac d'une opération d'aménagement à dominante de logements avec la création dont au moins 25% de logements sociaux et l'extension à plus long terme du bar-tabac existant. La présente convention serait conclue pour une durée de 8 ans à compter de son approbation par le Préfet de Région. Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF au titre de la présente convention est fixé à 300 000 euros.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier et la Commune de Roussennac, comme ci-annexée ;
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer et mettre œuvre ladite convention.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

12. Recrutement vacataire – Aire de Loisirs de Compolibat

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires ;

Considérant que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé ;
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement ;
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de recruter un vacataire pour effectuer des missions d'accueil et de gestion des équipements de l'Aire de Loisirs de Compolibat pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Communautaire que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut 12 €.

Le Conseil Communautaire, ouï cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} juin au 30 septembre 2025 ;
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12€ ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

13. Désignation d'un représentant pour la Section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH)

Monsieur le Président expose que les politiques de l'Habitat sont au carrefour d'enjeux majeurs, territoriaux et sociétaux (offre de logement, qualité de vie, adaptation au vieillissement et au handicap, transition écologique, sobriété foncière, mixité sociale, attractivité... Il informe le Conseil Communautaire que le Département et l'Etat initient l'élaboration d'un Plan Départemental de l'Habitat (PDH) afin de partager une lecture commune de la situation et identifier les défis à relever collectivement. Une telle démarche repose sur une large concertation des acteurs et doit être l'occasion d'instaurer une dynamique partenariale pérenne. A ces fins, la section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH) va être créée. Elle accompagnera l'ensemble de la démarche et sera amenée à se prononcer à chacune de ses grandes étapes.

Monsieur le Président explique au Conseil qu'il est nécessaire de désigner un membre du Conseil Communautaire pour représenter la Communauté de Communes à la section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH).

Monsieur le Président propose de procéder par vote à main levée. Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

Le Conseil Communautaire, après avoir procédé au vote, à l'unanimité des membres présents :

- **DESIGNE** Monsieur DESTREBECQ Clovis comme représentant de la Communauté de Communes pour siéger à la section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH).

14. Questions diverses

14.1. Conservatoire à Rayonnement Départemental de l'Aveyron (CRDA)

Le conservatoire de musique de l'Aveyron a pris connaissance de la délibération du conseil communautaire du 16 décembre 2024 indiquant le souhait de se retirer du Syndicat Mixte du CRDA. Notre demande était à l'ordre du jour du Comité Syndical du CRDA du 4 mars 2025. Marie-Laure CAMBOULAS informe le conseil que la demande de retrait du CRDA a été refusée.

	Délibérations de la séance du 07 avril 2025
N° 07042025-01	Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire
N° 07042025-02	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget principal
N° 07042025-03	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Annexe Déchets
N° 07042025-04	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Annexe SPANC
N° 07042025-05	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Annexe ZA Le Pont
N° 07042025-06	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Annexe ZA Le Fargal III
N° 07042025-07	Approbation du Compte Financier Unique 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme
N° 07042025-08	Affectation du résultat 2024 - Budget Principal
N° 07042025-09	Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Déchets
N° 07042025-10	Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe SPANC
N° 07042025-11	Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe ZA Le Pont
N° 07042025-12	Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe ZA Le Fargal III
N° 07042025-13	Affectation du résultat 2024 - Budget Annexe Office de Tourisme
N° 07042025-14	Vote des taux d'imposition de la Fiscalité Directe Locale pour l'année 2025
N° 07042025-15	Fixation du produit de la taxe GEMAPI - Année 2025

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU DE MONTBAZENS
Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 7 avril 2025

N° 07042025-16	Vote des subventions aux associations 2025 - Budget principal
N° 07042025-17	Vote du Budget Primitif 2025 - Budget Principal (M57)
N° 07042025-18	Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Déchets (M4)
N° 07042025-19	Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe SPANC (M49)
N° 07042025-20	Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe ZA Le Pont (M57)
N° 07042025-21	Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe ZA Le Fargal III (M57)
N° 07042025-22	Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Office de Tourisme (M57)
N° 07042025-23	Approbation de la convention de fonctionnement entre la CCPM et le Centre Social du Plateau de Montbazens - Année 2025
N° 07042025-24	Approbation de la convention avec le Centre Social du Plateau de Montbazens pour la gestion des actions de la Convention Territoriale Globale - Année 2025
N° 07042025-25	Demande de subventions auprès de l'État (DRAC) au titre de la DGD Bibliothèques – Aide au démarrage de projet – extension des horaires d'ouverture (4ème année de fonctionnement)
N° 07042025-26	Demande de subventions DRAC au titre du concours particulier de la DGD pour les bibliothèques publiques territoriales – Médiathèque de Lanuéjols – Aide au démarrage de projet Catégories équipement mobilier/matériel initial et acquisition de documents
N° 07042025-27	Attribution du marché public - Programme voirie 2025
N° 07042025-28	Vente terrain Section AA n°3 Zone d'activités Le Pont
N° 07042025-29	N°31770 - Extension de réseau pour la Zone d'Activités du Pont à Piece del Miech, Commune de Lanuéjols
N° 07042025-30	Convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie - Îlot du Pargou à Roussennac
N° 07042025-31	Recrutement vacataire - Aire de Loisirs de Compolibat Saison estivale 2025
N° 07042025-32	Désignation d'un représentant pour la section Départementale du Comité Régional de l'Habitat et l'Hébergement (SDCRRH)

L'ordre du jour étant épuisé, personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h15.

Vu le Président,
Jacques MOLIERES

Vu la secrétaire de séance
Jean ALAUX